

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D76-2019

Séance du 28/11/2019 – Convocation du 19 novembre 2019

Compte rendu affiché le 6 décembre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Michel MATHEY par Michel HU ; Myriam MARMONIER par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Hélène SORREL-DUNAND ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Laurent BUFFARD par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Annick PAKLOGLOU par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	16
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Tarifs 2020 – Médiathèque Jacques Brel

Comme chaque fin d'année, il est proposé de fixer les tarifs applicables pour la Médiathèque pour application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de fixer le tarif à 30€ par DVD pour le remboursement des DVD détériorés, perdus ou non rendus. Il est précisé que l'échange contre un DVD neuf identique est interdit et ne saurait se substituer au tarif mis en place.

Différentes prestations payantes sont proposées par la Médiathèque :

- Renouvellement carte perdue : 2,50€
- Photocopie : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au prix de 0.20€.
- Impression depuis un poste Internet : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0.20€.

Aussi, en cas de retard sur le rendu des documents, des pénalités de retard forfaitaires sont appliquées :

- 1.50€ pour 15 jours de retard
- 3€ pour 3 semaines de retard
- 4.50€ pour 4 semaines de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs suivants pour 2020 :**
 - **Remboursement DVD détérioré, perdu ou non rendu : 30€**
 - **Carte perdue : 2,50€**

- Photocopie : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0.20€.
- Impression depuis un poste Internet : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0.20€.
- Pénalités de retard :
 - o 1.50€ pour 15 jours de retard
 - o 3€ pour 3 semaines de retard
 - o 4.50€ pour 4 semaines de retard
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 décembre 2019
- Publication ou affichage le 3 décembre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

